

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-131

SEANCE du 21 novembre 2024

Convoqué le 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric,

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à M. AUBERT Sébastien,

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut, sur le fondement de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, procéder à la neutralisation de tout ou partie de l'amortissement des subventions versées à des tiers pour la réalisation d'opérations elles-mêmes amortissables.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de décider de neutraliser l'amortissement de toutes les subventions d'équipement versées aux budgets annexes de la Commune à partir de l'exercice 2023 et jusqu'à la fin de l'amortissement de chaque subvention.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2321-1,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de neutraliser l'amortissement de toutes les subventions d'équipement versées aux budgets annexes de la Commune à partir de l'exercice 2023 et jusqu'à la fin de l'amortissement de chaque subvention ;
- **DIT** que les crédits budgétaires pour permettre l'écriture comptable sont inscrits au budget principal 2024 par décision modificative n°4 et le seront sur chaque futur exercice ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20241121-2024-131-AI  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024